



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SA GDE
ESCAUTPONT N°2 (Guy Dauphin Environnement) des
prescriptions complémentaires suite au projet de
restructuration de son établissement situé à
ESCAUTPONT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R 512-31 ;

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 accordant à la SOCIETE NOUVELLE DE TRANSFORMATION (S.N.T.) – siège social 32 B route de Valenciennes à VILLERS-POL (59530) l'autorisation d'exploiter l'ensemble des activités de son site à ESCAUTPONT ZA « Les Bruilles Nord » ;

Vu le donné acte en date du 16 décembre 2011 du changement de statut juridique de la S.N.T dénommée désormais SOCIETE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (G.D.E.) – dont le siège social est situé route de Lorguichon BP 5 – 14540 ROCQUANCOURT ;

Vu les courriers en date des 22 et 25 janvier 2013 accompagnés du dossier de porté à connaissance (référence n°59 ESCAUT2 MTX Version 02 du 25/01/2013) des modifications relatives au projet de restructuration de l'activité de transit/tri/regroupement de déchets de métaux non dangereux transmis par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT – siège social : route de Lorguichon BP 5 14540 ROCQUANCOURT pour son site d'ESCAUTPONT 2 – ZI « Les Bruilles Nord » ;

Vu le rapport du 30 janvier 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 mars 2013 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 relative à la liste des déchets admissibles sur le site d'ESCAUTPONT ;

.../...

Considérant que la demande du 22 janvier 2013 est acceptable sous réserve du respect par la société GDE ESCAUTPONT 2 des prescriptions du présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 qui autorise la SOCIETE NOUVELLE DE TRANSFORMATION (S.N.T.) devenue GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (G.D.E.), dont le siège social est situé Route de Lorguichon BP-5 à ROCQUANCOURT (14540), à exploiter les installations de son établissement GDE ESCAUTPONT N°2 - sis zone industrielle « les Bruilles Nord » à ESCAUTPONT 2 (59278), est modifié par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Nature et caractérisation des déchets produits

L'article 19 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les déchets admissibles doivent être à la fois classables dans l'une des rubriques prévues à l'annexe 2 et issus de l'une des filières suivantes :

- des matériaux naturels ou artificiels tels que graviers ou sables ;
- des matériaux issus de chantiers de démolition ;
- des matériaux constitués de certains déchets industriels (exclusivement : sables de fonderie, cendres volantes de centrales thermiques au charbon à l'exclusion de celles contenant des résidus d'épuration de fumées, des cendres de foyers de centrales thermiques au charbon, des laitiers et scories de fabrication de la fonte et de l'acier, des réfractaires usagés) ;
- des matériaux non toxiques provenant de la reprise de crassiers de fonderie ;
- des chutes métalliques provenant de l'industrie automobile ;

Article 2 : Nature et caractérisation des déchets produits

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 susvisé est modifiée et remplacée comme suit :

Numéro du déchet	Définition du déchet
010304*	Stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure, déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010305*	Autres stériles contenant des substances dangereuses, déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux métallifères
010306	Stériles autres que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05
010408	Déchets de graviers et débris de pierres ne contenant pas de substances dangereuses
010409	Déchets de sable et d'argile
010413	Déchets provenant de la taille et du sciage des pierres ne contenant pas de substances dangereuses
020401	Terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
060902	Scories phosphoriques
100101	Mâchefers, scories et cendres sous chaudière
100102	Cendres volantes de charbon, déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion
100103	Cendres volantes de tourbe et de bois non traité
100104*	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures

100114*	Mâchefers, scories et cendres sous chaudeire provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
100115	Mâchefers, scories et cendres sous chaudeire provenant de la coïncinération autres que ceux visés à la rubrique 10 01 14
100116*	Cendres volantes provenant de la coïncinération contenant des substances dangereuses
100117	Cendres volantes provenant de la coïncinération autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
100119	Déchets provenant de l'épuration des gaz autres que ceux visés aux rubriques 10 01 05, 10 01 07 et 10 01 18
100124	Sables provenant de lits fluidisés
100199	Déchets non spécifiés ailleurs
100201	Déchets de laitiers de hauts-fourneaux et d'aciéries, déchets provenant de l'industrie sidérurgique
100202	Laitiers non traités, déchets provenant de l'industrie sidérurgique
100299	Déchets non spécifiés ailleurs
100304*	Scories provenant de la production primaire
100305	Déchets d'alumine, déchets de la pyroméallurgie de l'aluminium
100308*	Scories salées de production secondaire
100309*	Crasses noires de production secondaire
100315*	Ecumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses
100316	Ecumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
100319*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100320	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 03 19
100321*	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) contenant des substances dangereuses
100322	Autres fines et poussières (y compris fines de broyage de crasses) autres que celles visées à la rubrique 10 03 21
100324	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 03 23
100329*	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires contenant des substances dangereuses
100330	Déchets provenant du traitement des scories salées et du traitement des crasses noires autres que ceux visés à la rubrique 10 03 29
100399	Déchets non spécifiés ailleurs
100401*	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb
100402*	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb
100404*	Poussières de filtration des fumées, déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb
100405*	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb
100499	Déchets non spécifiés ailleurs, Déchets provenant de la pyroméallurgie du plomb
100501	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc
100503*	Poussières de filtration des fumées déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc
100504	Autres fines et poussières de filtration des fumées déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc
100510*	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses, Déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc
100511	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 05 10, déchets provenant de la pyroméallurgie du zinc
100599	Déchets non spécifiés ailleurs
100601	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyroméallurgie du cuivre
100602	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyroméallurgie du cuivre

100603*	Poussières de filtration des fumées, déchets provenant de la pyrométaux non ferreux
100604	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux non ferreux
100699	Déchets non spécifiés ailleurs, Déchets provenant de la pyrométaux non ferreux
100701	Scories provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100702	Crasses et écumes provenant de la production primaire et secondaire
100703	déchets solides provenant de l'épuration des fumées, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100704	Autres fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux de l'argent, de l'or et du platine
100799	Déchets non spécifiés ailleurs
100804	Fines et poussières, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100808*	Scories salées provenant de la production primaire et secondaire, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100809	Autres scories, Déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100810*	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses, Déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100811	Crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100815*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses, déchets provenant de la pyrométaux d'autres métaux non ferreux
100816	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 08 15
100818	Boues et gâteaux de filtration provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 08 17
100899	Déchets non spécifiés ailleurs
100903	Laitiers de four de fonderie, Déchets de fonderie de métaux ferreux
100905*	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses, déchets de fonderie de métaux ferreux
100906	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 05
100907*	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses, , Déchets de fonderie de métaux ferreux
100908	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 09 07
100909*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
100910	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 09 09
100911*	Autres fines contenant des substances dangereuses
100912	Autres fines non visées à la rubrique 10 09 11
101003	Laitiers de four de fonderie, déchets de fonderie de métaux non ferreux
101005*	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée contenant des substances dangereuses, déchets de fonderie de métaux non ferreux
101006	Noyaux et moules de fonderie n'ayant pas subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 05
101007*	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée contenant des substances dangereuses, Déchets de fonderie de métaux non ferreux
101008	Noyaux et moules de fonderie ayant subi la coulée autres que ceux visés à la rubrique 10 10 07
101009*	Poussières de filtration des fumées contenant des substances dangereuses
101010	Poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
101011*	Autres fines contenant des substances dangereuses
101012	Autres fines non visées à la rubrique 10 10 11

190116	Cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
190402*	Cendres volantes et autres déchets du traitement des gaz de fumée, déchets vitrifiés et déchets provenant de la fabrication
200140	métaux
200202	Terres et pierres, déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)

Article 3 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer à la présente décision, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1, du code de l'environnement susvisé.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire d'ESCAUTPONT ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

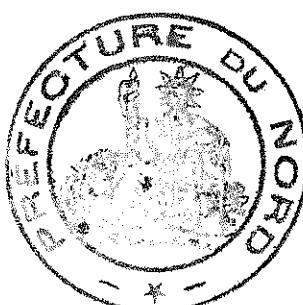
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ESCAUTPONT et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ESCAUTPONT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le - 2 MAI 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



101105	Fines et poussières, déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
101116	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 11 15
101199	Déchets non spécifiés ailleurs, déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers
101301	Déchets de préparation avant cuisson, déchets provenant de la fabrication de ciment, chaux et plâtre et d'articles et produits dérivés
101306	Fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13) ne provenant pas de l'épuration des fumées
101310	Déchets provenant de la fabrication d'amiante-ciment ne contenant pas de substances dangereuses
101311	Déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10
101313	Déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 13 12
101399	Déchets non spécifiés ailleurs
120101	Limaille et chute de métaux ferreux
120113	Déchets de soudure, Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
170101	Béton, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170102	Briques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170103	Tuiles et céramiques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170201	Bois, Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170203	Matières plastiques, déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)
170301*	Mélanges bitumineux contenant du goudron
170302	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
170303*	Goudron et produits goudronnés
170401	Cuivre, bronze, laiton
170402	Aluminium
170403	Plomb
170404	Zinc
170405	Fer et acier provenant de la construction et de la démolition
170406	Etain
170407	Métaux en mélange
170410*	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
170411	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
170503*	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage
170504	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
170604	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
170801*	Matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses, matériaux de construction à base de gypse
170802	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
170904	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03, soit ne contenant pas de mercure, de PCB, d'autres substances dangereuses
190113*	Cendres volantes contenant des substances dangereuses, déchets de l'incinération ou de la pyrolyse de déchets
190114	Cendres volantes autres que celles visées à la rubrique 19 01 13
190115*	Cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses